

Création d'un registre des dommages causés par le "mur" construit par Israël en territoire palestinien

11 janvier - Le Secrétaire général a annoncé aujourd'hui, en réponse à une demande formulée par l'Assemblée générale, la création d'un registre des dommages causés par la construction par le Gouvernement israélien d'une « barrière » en Cisjordanie, afin de permettre de futures réclamations et d'éventuelles compensations aux Palestiniens concernés.

« Le Secrétaire général a communiqué aujourd'hui une lettre au Président de l'Assemblée générale concernant l'établissement d'un registre sur les dommages causés par la construction par les Israéliens d'un mur en Cisjordanie », a annoncé aujourd'hui le porte-parole du Secrétaire général dans un [message](#) transmis aujourd'hui.

« La lettre présente les modalités de ce registre, dont la mise en place a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/15 et indique les prochaines étapes avant sa création », ajoute le communiqué.

L'établissement d'un tel registre nécessiterait l'ouverture d'un Bureau - probablement dans les Territoires palestiniens occupés - qui serait en mesure d'enregistrer les plaintes des Palestiniens de Cisjordanie, indique par ailleurs le bureau du porte-parole.

Les plaintes enregistrées pourraient donner lieu à « de futures réclamations » auprès du gouvernement israélien et « d'éventuelles compensations » aux Palestiniens concernés après la mise en place d'un mécanisme qui reste encore à définir ».

Le porte-parole précise en outre que « la coopération des autorités israéliennes serait indispensable au bon fonctionnement de ce Bureau » et que « les plaintes enregistrées seraient publiques ».